



**ECOLE DE MUSIQUE  
des  
PAYS DU BOIS D'OINGT**

**Tarifs 2025-2026 (version du 2/07/2025)**

	Tarif	Aide de la commune	
		Bagnols	Val d'Oingt
<b>Adhésion à l'association habitants Val d'Oingt</b>	90 €	-	-
<b>Adhésion à l'association habitants Val d'Oingt (foyer non imposable)</b> Nota : Justificatif à fournir	30 €	-	-
<b>Adhésion à l'association habitants hors Val d'Oingt</b>	120 €	-	-
<b>Adhésion à l'association habitants hors Val d'Oingt (foyer non imposable)</b> Nota : Justificatif à fournir	40 €	-	-
<b>Cours pour les enfants jusqu'au CP</b>			
Bébés-musique (3 mois – 3 ans) : par trimestre	42 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
Eveil musical ( <i>Grande section maternelle</i> )	230 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
Eveil musical et instrumental (CP)	400 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
<b>Cours d'instruments/chant Enfants/Ados - incluant la Formation Musicale (FM), et un atelier à partir de la 3ième année</b>			
Découverte instrumentale ( <i>1ère année dans l'école entre CE1 et CM2</i> )	640 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 80, 140 ou 220 €
Instrument/chant 1 <sup>er</sup> cycle ( <i>de 1 à 5 ans environ de pratique</i> )	640 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 80, 140 ou 220 €
Instrument/chant 2 <sup>ème</sup> cycle ( <i>après examen de fin de 1er cycle</i> )	745 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 80, 140 ou 220 €
<b>Cours d'instruments Adultes (à partir de 18 ans)</b>			
Instrument adulte – 30 minutes par semaine	660 €	-	-
Instrument adulte – 45 minutes par semaine	865 €	-	-
<b>Ateliers</b>			
Formation musicale seule	220 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
Pratique collective seule (orchestres, atelier ado, chorale ado/adultes, guitare d'accompagnement, batucada, ...). Attention : durée fonction du nb d'élèves			
- 6 élèves & 45 minutes	260 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
- 8 élèves & 1 heure	260 €	Chèque bagnolais 18 €	Subvention VO 20 €
<b>Location d'instruments selon disponibilités (assurance à la charge des familles)</b>			
Clarinette, saxophone, violon, violoncelle	150 €	-	-

**Décote pour inscriptions multiples**

Total facture (hors adhésions)	1 175 €	1 460 €	1 720 €	1 980 €	2 240 €	2 510 €
Décote	-50 €	-60 €	-70 €	-80 €	-90 €	-100 €

**Modes de paiements**

Le règlement en 1 ou 9 fois par carte bancaire est réalisable sur la plateforme AssoConnect (n'hésitez pas, si vous le pouvez, à faire un don pour leur fonctionnement, c'est grâce à cela que nous n'avons pas de frais pour les paiements).

Les règlements par Chèques-vacances (papier ou « Connect ») en cours de validité sont également possibles.

Les règlements numéraires sont également acceptés.

## ***Les aides aux familles de Val d'Oingt et de Bagnols...***

Les mairies de Bagnols et Val d'Oingt soutiennent financièrement l'activité musicale des enfants de leur commune ayant moins de 18 ans au 1/09/25.

**Bagnols** : Chèque bagnolais de 18 € (montant à vérifier en mairie)

**Val d'Oingt** : L'aide est accordée aux résidents. Une seule aide est utilisable par enfant.

Pour savoir à quelle aide votre inscription est éligible, veuillez-vous reporter au tableau des tarifs (au dos).

Les subventions de 80, 140 et 220 € sont attribuées en fonction du quotient familial (QF) selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Montant subvention Val d'Oingt
QF > 1301€	80,00 €
900 € < QF ≤ 1301 €	140,00 €
QF ≤ 900 €	220,00 €

*NB : Les valeurs de Quotient Familial sont susceptibles d'évoluer d'ici septembre*

Pour simplifier les inscriptions :

- ✓ Les subventions Val d'Oingt de 20 € et 80 € seront automatiquement déduites de votre inscription, sans démarche de votre part.
- ✓ Pour bénéficier des subventions de 140 ou 220 €, récupérez une attestation de votre quotient familial sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales et présentez-la le jour de l'inscription. Cette attestation sera conservée par l'école qui la transmettra ensuite à la mairie.



A défaut de présentation du chèque bagnolais de 18 € le jour de l'inscription, un chèque de caution sera demandé à l'inscription. Il sera encaissé en décembre en cas de non-présentation du chèque bagnolais.

### ***Et pour rappel...***

Le règlement de l'inscription devra être fait le jour de l'assemblée générale (le mercredi 04/09 à 18h30) et au plus tard avant le premier cours. A défaut, elle ne sera pas prise en compte.

Si vous le souhaitez, une facture destinée aux comités d'entreprises vous sera renvoyée suite au paiement sur la plateforme AssoConnect

Pour les foyers imposables, l'école de musique remettra une attestation fiscale correspondant au montant payé pour la (les) adhésion(s).